

BDO Belgium

Analyse de double matérialité



Analyse de double matérialité (ADM)

Au cours de cette analyse, l'entreprise déterminera quels sujets ESG sont importants pour son activité. Deux perspectives, la matérialité financière et la matérialité d'impact, doivent être utilisées pour déterminer si un sujet est important.



La **matérialité financière** concerne les conséquences financières que les questions ESG ont ou peuvent avoir sur des aspects tels que la performance de l'entreprise, le flux de trésorerie et l'accès au capital. Les parties prenantes les plus intéressées par ce type de matérialité sont entre autres les investisseurs, les créanciers et les fournisseurs.

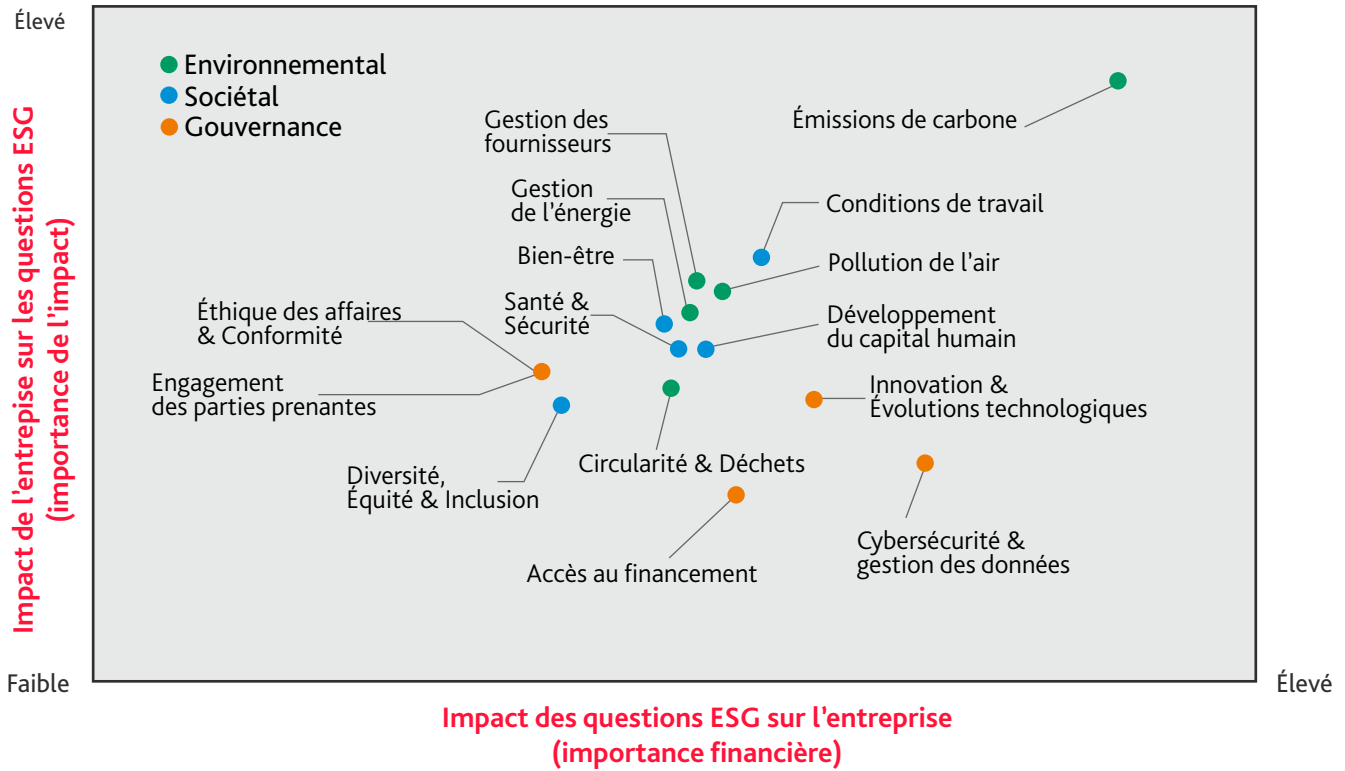
Du point de vue de la **matérialité d'impact**, une entreprise évalue son impact sur la société et sur l'environnement. Les parties prenantes les plus intéressées par ce type de matérialité sont les clients, les employés et les syndicats, notamment.

La double matérialité combine ces deux façons d'aborder la matérialité. Un sujet est considéré

comme matériel lorsqu'il a été évalué comme tel du point de vue soit de la matérialité financière, soit de la matérialité d'impact, soit des deux.

L'analyse de la double matérialité ne se limite pas aux activités de l'entreprise. Elle doit également prendre en compte les impacts, les risques et les opportunités induits par sa chaîne de valeur en amont et en aval, ainsi que par ses relations d'affaires.

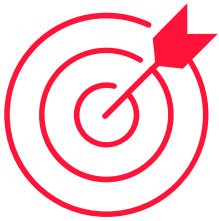
Les résultats d'une ADM peuvent être visualisés de différentes manières. La visualisation la plus courante est une matrice, avec la matérialité financière rapportée sur l'axe horizontal et la matérialité d'impact, sur l'axe vertical.



Il est important de comprendre qu'une entreprise rendra pas seulement des comptes sur les sujets qui se situent dans le segment élevé, mais sur tous les sujets relevant en termes de matérialité financière ou de matérialité d'impact.

Six étapes pour effectuer une ADM

Pour réaliser une analyse de double matérialité approfondie et conforme à la directive CSRD, nous avons défini six étapes que les entreprises pourraient suivre :



CONTEXTE COMMERCIAL ET CHAÎNE DE VALEUR

Pour commencer le processus d'analyse, une entreprise doit d'abord comprendre le contexte dans lequel elle opère. Cela couvre les réflexions suivantes :

- Analyse du modèle d'affaires et de la stratégie d'entreprise
- Cartographie des activités clés, des produits/services et de la localisation géographique des activités
- Cartographie de la chaîne de valeur, y compris les relations commerciales et la chaîne de valeur ascendante et/ou descendante
- Collecte d'informations dans le cadre de la procédure de due diligence



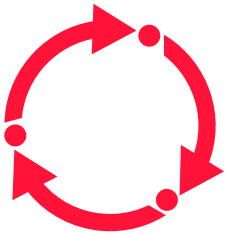
CRÉATION D'UNE LISTE LONGUE BASÉE SUR L'ANALYSE

Ensuite, les entreprises peuvent identifier une longue liste de sujets matériels potentiels sur la base des éléments suivants :

- Critères sectoriels (p. ex. par GRI, SASB, MSCI)
- Analyse de l'environnement juridique et réglementaire existant et à venir
- Analyse d'entreprises comparables pour les thèmes importants et les meilleures pratiques
- Tendances et défis du secteur, afin d'identifier les risques et les opportunités
- Les rapports des médias pour recueillir davantage d'informations sur l'ESG
- Outils de matérialité, tels que SASB materiality finder, MSCI industry materiality map, MVO risk checker, WWF risk filter, etc.
- Travaux antérieurs, tels que les évaluations précédentes de la matérialité et les initiatives actuelles de l'entreprise

Le résultat de cette étape est une liste de questions ESG potentiellement importantes.





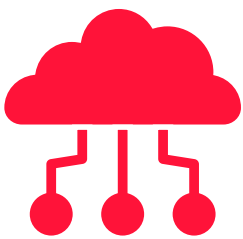
ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

L'engagement des parties prenantes est le processus qui consiste à recueillir des réactions et des commentaires afin de confirmer les questions importantes et de comprendre les préoccupations liées au développement durable. Lors de l'engagement des parties prenantes, nous suggérons les étapes suivantes :

Tout d'abord, **identifier les principales parties prenantes** qui peuvent affecter ou être affectées par l'entreprise ou sa chaîne de valeur.

Ensuite, les entreprises doivent déterminer **la stratégie d'engagement des parties prenantes**. Pour cette étape, il convient de hiérarchiser les groupes de parties prenantes identifiés en fonction de leur influence sur l'entreprise ou de l'impact des activités de l'entreprise sur eux. Différentes approches de l'implication des parties prenantes doivent être utilisées pour les différents groupes qui sont les mieux à même d'interagir avec eux, comme l'envoi d'enquêtes, l'organisation d'entretiens, d'ateliers ou de séances de brainstorming.

Sur la base des types de parties prenantes prioritaires et des relations qu'elles entretiennent, **il est possible de recueillir des informations** pertinentes, par exemple sur ce qu'elles jugent important, sur leurs attentes et sur la manière dont elles sont affectées.



ANALYSE DES IRO (Impacts, Risques et Opportunités)

Cette étape concerne l'analyse approfondie de chaque question ESG identifiée dans les étapes précédentes, par exemple :

- Analyser si l'impact est positif/négatif ou s'il comporte un risque ou une opportunité
- Analyser si l'impact est réel (présent) ou potentiel (futur)
- Localiser les IRO le long de la chaîne de valeur, notamment en déterminant si les IRO proviennent des activités de l'entreprise, de sa chaîne de valeur ou de ses relations d'affaires
- Déterminer l'horizon temporel au cours duquel les IRO pourraient se concrétiser



NOTATION

En s'appuyant sur les informations et les idées recueillies au cours des étapes précédentes, les sujets peuvent être évalués en fonction de leur importance en termes de matérialité d'impact et de matérialité financière.

En particulier au cours des premières années d'exécution d'une ADM, il est important que les entreprises se concentrent sur l'objectif premier et ne s'engagent pas dans un exercice complexe sans fin, tel que la mise en place de formules complexes et de seuils détaillés spécifiques à un sujet. L'établissement de rapports et la réalisation d'une ADM constituent un effort d'amélioration continue.

Nous conseillons de documenter le raisonnement qui sous-tend l'attribution des notations, à la fois pour servir de base aux futurs exercices de reporting et pour l'usage des auditeurs externes, dans le cadre de l'obligation d'assurance.

La matérialité d'impact comprend les impacts liés aux activités et à la chaîne de valeur de l'entreprise, y compris à travers ses produits et services, ainsi qu'à travers ses relations d'affaires.

La notation peut être basée sur la **gravité** et, dans le cas d'un impact potentiel, sur la **probabilité**, c'est-à-dire la probabilité qu'un impact se produise au cours de l'horizon temporel défini.

La **gravité dépendra** de l'ampleur, de la portée et du caractère irréversible de cet impact :

- **Échelle** : Le degré de l'impact négatif ou positif sur les personnes ou l'environnement résultant de l'impact.
- **Portée** : La mesure dans laquelle les impacts négatifs ou positifs se sont propagés ou sont présents.
- **Irréversibilité** : Si et dans quelle mesure les impacts négatifs peuvent être inversés.

Une formule de notation possible pour chaque question ESG est la suivante :

$$\frac{(\text{échelle} + \text{portée} + \text{irréversibilité})}{\text{nombre de facteurs}} \times \text{probabilité}$$

La matérialité financière comprend les risques et les opportunités qui peuvent avoir des effets financiers importants sur une entreprise. Ceux-ci sont générés par la longue liste des questions ESG.

- **Ampleur** : L'ampleur des effets financiers, éventuellement exprimés en unités monétaires, à court, moyen et long terme.
- **Probabilité** : La probabilité qu'un risque ou une opportunité se matérialise par des effets financiers dans l'horizon temporel défini.

Une formule de notation possible pour chaque question ESG est la suivante :

$$\text{ampleur} \times \text{probabilité}$$



DOCUMENTATION ET VALIDATION

Lors de cette dernière étape, les entreprises déclarantes doivent consolider les résultats de l'évaluation de matérialité d'impact et de matérialité financière afin d'obtenir la liste des impacts, des risques et des opportunités importants qui serviront de base à l'élaboration du rapport ESG.

Cette liste finale devra être **validée par la direction** pour conclure le processus de double matérialité et évaluer son exhaustivité.

Outre le fait que les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards) imposent la publication de certaines informations spécifiquement liées à la double matérialité, il est utile de **documenter le processus de décision relatif à la double matérialité**, tant à des fins internes qu'à des fins d'assurance externe.

Contact



IGNACE ROBBERECHTS
ESG partner
+32 495 80 12 30
ignace.robberchts@bdo.be



SANDER MOEYS
ESG senior consultant
+32 472 60 88 84
sander.moeys@bdo.be

► Follow us    

► www.bdo.be